EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2023.048

L'an deux mil vingt trois, le trente mai à 18 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14
Présents	: 10
Procurations	: 2
Votants	: 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2023

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE Aline, NOËL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :
Mme Liliane COQUERY avait donné procuration à Mme THOMAS Corinne ;
M. Jean-Paul JALBY a donné procuration à M. CHAPUIS Philippe.

Absents excusés : M. PLISSON Alain et M. TOUZERY Jean-Pierre

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme MAITREPIERRE Aline

Objet :
Modification de la bourse au permis de conduire

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2023-026 portant instauration d'une bourse au permis de conduire ;

Mme FOURNIER demande, suite à plusieurs retours, si le conseil souhaite diminuer la contrepartie de l'aide apportée dans le cadre de l'attribution de la bourse au permis de conduire.
Il est proposé d'abaisser la contrepartie à 10 heures.

Le jeune devra réaliser une activité bénévole à caractère associatif ou d'intérêt collectif d'un minimum de 10 heures dans une association de la commune ou au sein de la municipalité.

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.
Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes de Saint-Satur au permis de conduire, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire » à destination de jeunes de 17 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire en contrepartie d'un

engagement citoyen volontaire de 10 heures au sein d'une association locale ou au sein de la municipalité.

Les critères d'admissibilité du dossier à la bourse au permis de conduire seront les suivants :

- Avoir minimum 17 ans et maximum 25 ans au dépôt du dossier.
- Résider à Saint-Satur à titre principal
- Première accession au permis
- Absence de conditions de ressources

En contrepartie de l'aide apportée, le jeune devra réaliser une activité bénévole à caractère associatif ou d'intérêt collectif d'un minimum de 10 heures dans une association de la commune ou au sein de la municipalité.
Elle sera effectuée d'un bloc ou fragmenté suivant les disponibilités du jeune ou de l'association.
En cas de réalisation des heures au sein des services municipaux, le jeune pourra notamment réaliser les activités suivantes : désherbage manuel, classement de dossier, appels téléphoniques aux personnes isolées, faire traverser les enfants devant l'école, accompagner une classe lors d'une sortie scolaire, accueil des temps périscolaires, encadrement des enfants en cantine, nettoyage des écoles en période de vacances, travaux d'entretien de la commune, participation aux conseils municipaux…

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes : Le candidat devra déposer un dossier en mairie et réaliser un entretien afin d'exposer les motifs de sa demande et sa motivation. La commission action sociale émettra un avis sur chaque candidature.
Le candidat devra joindre les documents suivants à sa demande :

- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto verso)
- Justificatif de domicile à Saint-Satur :
  - Facture EDF, téléphone, eau de moins de trois mois
  - Attestation d'hébergement sur papier libre
  - Dernière quittance de loyer (ou contrat de location)
- Devis auto-école (prestation complète ou allégée)

En cas d'attribution de l'aide, le candidat devra signer une charte pour l'obtention de la bourse au permis de conduire dans laquelle il s'engagera à :

- Réaliser une activité à caractère associatif ou d'intérêt collectif dans les 36 mois suivant la notification d'attribution de la bourse.
- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge au début de la formation.
- Fournir à la commune de Saint-Satur l'attestation de réussite du permis de conduire dans un délai de 36 mois suivant la notification d'attribution de la bourse. En cas de non-présentation dans ce délai, le bénéfice de la bourse sera perdu.

Le montant de l'aide apporté aux dossiers retenus sera de 200€.
La commune attribuera au maximum 10 aides par an.
L'aide sera versée après obtention du permis de conduire, soit au jeune, soit à l'auto-école.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

INSTAURE la bourse au permis de conduire dans les conditions présentées ci-dessus ;
INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
DELEGUE à M. le Maire l'attribution des aides aux jeunes remplissant les conditions, après avis de la commission action sociale.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 02 juin 2023

le Maire, Christian DELESGUES le Secrétaire, Aline MAITREPIERRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 31 mai 2023